COMITÉ DES ATHLÈTES DE HAUTE PERFORMANCE
TERMES DE RÉFÉRENCE

Conformément aux statuts révisés de Saut à ski Canada (SJC) (juin 2021) – section 5.11
Nomination des comités
Le conseil nommera un comité des finances, un comité de gouvernance et de nomination et un comité des athlètes de haut niveau (avec une représentation des athlètes et des entraîneurs), et pourra nommer d'autres comités, s'il le juge nécessaire pour gérer les affaires de la Société (chacun de ces comités étant un " Comité" et étant ensemble des "Comités"). Le conseil d'administration peut nommer des membres de comités ou prévoir l'élection de membres de comités (y compris des représentants d'athlètes et d'entraîneurs), peut prescrire les termes de référence et les procédures de fonctionnement des comités et peut déléguer à tout comité l'un quelconque de ses pouvoirs, devoirs et fonctions, sauf là où la loi, la constitution ou le présent règlement l'interdisent.
Mis à jour : juin 2021

1. Mandat

Le comité des athlètes de haute performance a le mandat de :

a) Examiner les résultats des athlètes et fixer des objectifs en conjonction avec le plan stratégique de SJC ;
b) Mettre en œuvre et réviser continuellement le plan de développement à long terme de l'athlète (DLTA) ;
c) Examiner et publier les critères de sélection, y compris, mais sans s'y limiter ; les critères de sélection de l'équipe nationale, les critères de compétition et de camp d'entraînement, les critères de sélection des Jeux olympiques, les critères de brevet du Programme d'aide aux athlètes (PAA), l'accord de l'athlète ;
d) S'assurer de l'exactitude et publier la Liste de classement canadien (LCR) ;
e) S'assure que les politiques et le budget appropriés sont en place pour assurer un entraînement/une compétition efficace pour les athlètes de haut niveau ;

2. Principales tâches

Les principales missions du comité sont les suivantes :

a) Travailler avec les Organismes sportifs provinciaux et territoriaux pour discuter pour discuter des athlètes à venir, y compris des plans d'entraînement, etc. ;
b) Établissez des plans et des budgets de formation clairs ;
c) Établir des critères clairs et mesurables pour les mouvements d'équipe, les déplacements et les compétitions ;
d) Travailler avec Sport Canada dans la nomination des athlètes pour les brevets ;

3. Autorité
Ce comité a l'autorité de faire des recommandations de politique, de budget et de mouvement des athlètes et d'équipe au conseil d'administration.

4. Responsabilité politique
Le comité des athlètes de haute performance sera responsable de la recherche sur les politiques et de la supervision des éléments suivants :

a) Développement à long terme de l'athlète
b) Calendriers et budget des formations
c) Critères de déplacement et de compétition, calendrier et budget

5. Composition
Le comité sera composé de cinq personnes, dont l'un sera le directeur de Saut à Ski Canada, l'un sera le directeur de haute performance, l'un sera un athlète actuel et l'un sera un entraîneur de SJC.

6. Nominations au comité
Le conseil nomme les membres du comité aux réunions qui suivent immédiatement l'assemblée annuelle (AGA). Les membres siégeront à partir de leur nomination jusqu'à l'AGA suivante. En cas de vacance au sein du comité, le conseil nommera une personne qualifiée pour combler cette vacance pour le reste du mandat de la personne vacante. Le Conseil peut retirer tout membre du comité. La personne qualifiée ne peut pas être le parent d'un athlète national ou provincial.

7. Réunions
Le comité se réunira par téléconférence, conférence vidéo ou en personne, comme nécessaire. Les réunions seront convoquées par le président.

8. Ressources
Le comité recevra les ressources nécessaires de la part du SJC pour remplir son mandat et peut, de temps en temps, avoir des personnes affectées pour aider le comité dans son travail.

9. Objectifs/Livrables

a) Plan de développement long terme de l'athlète
b) Résultats du podium

10. Évaluation
Le Conseil d'administration évaluera la performance du Comité. La performance du comité sera évaluée par rapport à la réalisation des objectifs/livrables annuels. Cet examen aura lieu juste avant l'AGA.

11. Reportage
Le comité fera rapport au conseil, comme requis par le conseil. Le comité donnera un rapport aux membres lors de l'assemblée générale annuelle, dans la forme d'un rapport écrit.

12. Examen et approbation
Le conseil d'administration révisera ce mandat tous les deux ans.